

PAR COURRIEL

Nicolet, le 10 octobre 2017

Objet : Demande d'accès concernant plusieurs lots à Victoriaville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Trois-Rivières, le 22 mai 2012

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

N/Réf. : 7430-17-01-39062-32
400 924 190

Objet : Aménagement sur la rive de la rivière Nicolet

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 août 2011 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux d'aménagement de la promenade du 150^e, impliquant la construction d'une piste cyclable localisée dans la bande riveraine de la rivière Nicolet, sur une longueur d'environ 700 mètres en bordure du boulevard Jutras, dans la ville de Victoriaville, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

À la suite de votre demande du 1^{er} mars 2012, reçue le 26 mars 2012 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Ajout de deux murs de soutènement.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

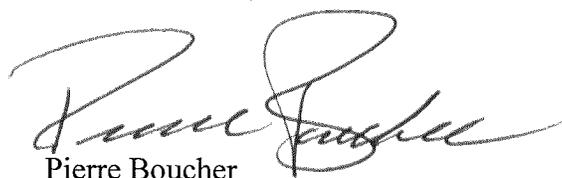
- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation daté du 22 mars 2012, signé par M. Pascal Darveau, ing., chef de service, Les Consultants S.M. inc., incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Boucher
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec par intérim

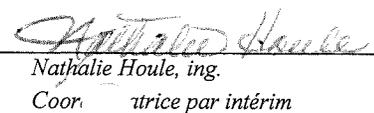
PB/JL/sv

Préparé par



Jacques Levasseur, ing., analyste

Recommandé par



Nathalie Houle, ing.
Coordinatrice par intérim

Trois-Rivières, le 24 août 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Victoriaville
1, rue Notre-Dame Ouest C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

N/Réf. : 7430-17-01-39062-32
400 850 958

Objet : Aménagement sur la rive de la rivière Nicolet

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 juillet 2011, reçue le 27 juillet 2011 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'aménagement de la promenade du 150^e, impliquant la construction d'une piste cyclable localisée dans la bande riveraine de la rivière Nicolet, sur une longueur d'environ 700 mètres en bordure du boulevard Jutras, dans la ville de Victoriaville, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juillet 2011, signée par M. Pascal Darveau, ing., chef de service, Les Consultants S.M. inc., comprenant les plans 001C200 à 001C208.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

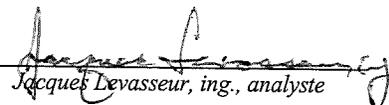
Pour le ministre,



LSTM/JL/sv

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par


Jacques Levasseur, ing., analyste

Recommandé par


Nathalie Houle, ing.
Coordonnatrice par intérim